



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC SUR LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Lors d'une séance du Conseil de Ville tenue le 14 février 2022, le Conseil de ville a adopté quatre projets de règlements intitulés :

- Règlement N^o 861 ayant pour objet de remplacer le règlement No 797 de construction
- Règlement N^o 862 modifiant diverses dispositions relatifs aux permis et certificats
- Règlement N^o 863 ayant pour objet de remplacer le règlement N^o 826 sur la démolition des bâtiments
- Règlement N^o 865 ayant pour objet de modifier le Règlement N^o 591 de zonage

Le lundi 14 mars 2022 à 19h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 5 rue Notre-Dame Est à Trois-Pistoles, aura lieu une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement. Des représentants de la ville y expliqueront le projet et entendront les organismes et les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les projets de règlements peuvent être consultés à l'hôtel de Ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou sur le site internet à l'adresse suivante : www.ville-trois-pistoles.ca

Les projets contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Trois-Pistoles le 1^{er} mars 2022.

Nancy Dubé, greffière